

Nomenclature ACTES

7.1.2

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

**N° 57/24 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER,
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE
DU BUDGET 2025**

Le 10 décembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le comité syndicat a de nouveau été convoqué le 18 décembre 2024.

Le 18 décembre 2024, le comité syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Christian POTEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Christian POTEAU, Thierry SEGURA, Claude JACQUELOT, Christophe SIMON

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice	59
Membres présents.....	5
Membres excusés et représentés..... :	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,

Considérant que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

Article 1 :

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits 2024 et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 :

Les affectations et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025 sont les suivants :

Désignations comptes	Propositions nouvelles 2024	Décision Modificative	TOTAL	Base = 25%
1641 Emprunts en euros (à déduire)	-976 000,00 €	0,00 €	-976 000,00 €	-244 000,00 €
2031 Frais d'études	1 138 372,06 €	0,00 €	1 138 372,06 €	284 593,02 €
2051 Concessions , droits similaires	17 877,00 €	0,00 €	17 877,00 €	4 469,25 €
2041581 Autres groupements - biens mobiliers, matériels et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20422 Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
2111 Terrains nus	330 000,00 €	0,00 €	330 000,00 €	82 500,00 €
21318 Autres bâtiments publics	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
21351 Bâtiments publics	26 859,79 €	0,00 €	26 859,79 €	6 714,95 €
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	6 966 144,26 €	5 175 206,96 €	1 790 937,30 €	447 734,33 €
2181 Installations générales, agencements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828 Autres matériels de transport	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	16 250,00 €
21838 Autre matériel informatique	21 489,90 €	0,00 €	21 489,90 €	5 372,48 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
2313 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 Installations, matériels et outillages techniques	9 481 736,87 €	5 175 206,96 €	14 656 943,83 €	3 664 235,96 €
			17 376 479,88 €	4 344 119,97 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services et **Monsieur Le Trésorier payeur** du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Christian POTEAU

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 10/01/2025 »

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »